

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **5 juillet 2023**

Objet : Convention de financement à intervenir entre la région Île-de-France et la ville de Malakoff portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 pour l'organisation du festival littéraire "Lire est dans ma nature".

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2023_62
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	27	
Représentés (ayant donné mandat):	12	
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire
M. Jean-Michel Poullé à M. Michel Aouad
M. Farid Hemidi à M. Saliou Ba
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot
M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati
M. Hugo Poupard à Mme Sonia Figuères
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : M. Goldberg en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 5 juillet 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_62

Objet : Convention de financement à intervenir entre la région Île-de-France et la ville de Malakoff portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 pour l'organisation du festival littéraire "Lire est dans ma nature".

Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération du conseil régional de la région Île-de-France n°CR 30-10 du 10 juin 2010 et prorogé par la délibération n°CR 01-16 du 22 janvier 2016 ;

Vu le projet de convention de financement à intervenir entre la région Île-de-France et la ville de Malakoff portant attribution d'une subvention de 3 500 € au titre de l'année 2023 pour l'organisation du festival littéraire *Lire est dans ma nature*, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que la ville de Malakoff a initié un projet de festival littéraire dénommé *Lire est dans ma nature*, qui se déroule du mois de mai au mois de juillet 2023 ;

Considérant que la ville de Malakoff a sollicité une subvention auprès de la région Île-de-France au titre de son dispositif d'aide aux manifestations littéraires ;

Considérant que par la délibération N°CP2023-121 du 29 mars 2023, la région Île-de-France a décidé de soutenir la ville de Malakoff pour la réalisation de ce festival littéraire ;

Considérant qu'afin de bénéficier de l'aide financière disponible, il convient de signer une convention déterminant les conditions de versement de ladite subvention ;

Article 1 : APPROUVE la convention de financement à intervenir entre la région Île-de-France et la ville de Malakoff portant attribution d'une subvention de 3 500 € au titre de l'année 2023 pour l'organisation du festival littéraire *Lire est dans ma nature*, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE la recette en résultant sera perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr